

**ARRÊTÉ
PORTANT SUR L'ACCÈS DES DONNÉES
CONTENUES SUR LE RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE**

Le Maire de Gratentour,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu les dispositions de l'article 4, alinéa 2, précisant qu'ont accès aux données de ce répertoire,

« Les agents des communes, individuellement désignés et habilités par le maire ou ses adjoints ayant reçu une délégation en matière d'établissement des listes électorales, pour l'application des I et II de l'article L. 18 du code électoral et pour les seules données et informations nécessaires à la gestion des listes électorales de leur commune »,

Vu l'organisation interne des services administratifs de la Mairie de Gratentour,

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés comme agents de la commune ayant accès aux données du répertoire électoral unique les personnes suivantes :

- Monsieur Clément LEROY, Attaché et Directeur Général des Services ;
- Madame Virginie FERRUCIO, Adjointe Administrative Principale de 2^{ème} classe, agent du service des élections ;
- Madame Odile DA COSTA, Adjointe Administrative Principale de 1^{ère} classe, agent du service des élections.

Article 2 : L'habilitation à l'accès des données n'est accordée que pour l'application des I et II de l'article L. 18 du code électoral et pour les seules données et informations nécessaires à la gestion des listes électorales de la commune de Gratentour.

Article 3 : Le présent abroge et remplace l'arrêté 20218/156 du 20 décembre 2018.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux intéressé(e)s.

Fait à Gratentour,
le 4 novembre 2024.

Notifié le :

Signature des agents

Le 04/11/2024.
M. Clément LEROY
le 04/11/2024





Le Maire,
Patrick DELPECH

Da Costa
le 04/11/2024

